

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 41
POUR : 29
CONTRE : 12
Abstentions : 3
Date de la convocation :
10 septembre 2024
Date d'affichage :
10 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Bruno CHARMET – Pierre-Yves ROY – Philippe LARDIN -
Absents : Daniel RAVERAT - Bertrand LEBLANC –
Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU GRAND VEZELAY

Le Président rappelle que la collectivité est liée à l'Office de tourisme du Grand Vézelay par une convention en date du 15 mars 2017.

Depuis plusieurs années, la collectivité demande à l'Office de tourisme de se recentrer sur la promotion du territoire en mettant en place des actions de communication. Pour cela, il lui a été demandé de réduire les frais de personnel afin de dégager les moyens financiers nécessaire au financement des actions de communication. Ce sujet a fait l'objet de nombreuses démarches et négociations en réunions de travail, en commission développement économique et tourisme et en conseil communautaire.

Fort est de constater que la collectivité n'est pas entendue par l'Office de tourisme.

Au vu de cette situation, le bureau communautaire propose de mettre fin à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, au 31 décembre 2024.

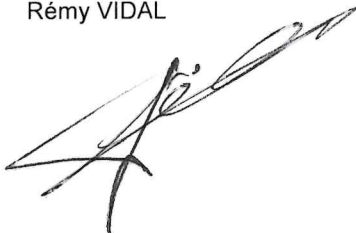
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 29 voix POUR, 12 voix CONTRE (Daniel SIMONNET – Hervé PASCAULT – Béatrice BOISE – Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Claude CATRIN – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Marie-Laure GRIMARD – Sylvie CHARPIGNON – Nathalie LABOSSE (+ pouvoir de Catherine VERNEAU) et 3 abstentions (Marcel GEORGES – Philippe TRESPALLE – Jacqueline DUPLESSY),

DECIDE de dénoncer la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay afin qu'elle ne soit pas reconduite au 1^{er} janvier 2025.

CHARGE le Président de notifier cette décision au Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 20/09/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com